



Liquidation de mon garde meubles

Par **Papou0508**, le **06/05/2018 à 17:31**

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE[smile4]rnrnmon garde meublé fermé ses portes en région parisienne ds le 95 et je n ai été prévenue que par téléphone par le commercial qui avait fait mon déménagement au départ. Reçue aucun courrier. rnIl se trouve que jai des factures en attente de règlement pour lesquelles je m étais engager à les régler mensuellement en plus des factures mensuelles courantes. Le gardern meubles exige les sommes dues afin que je puisse récupérer mes affaires sommes que je ne peux régler ds l immédiat. J ai donc proposer de régler en deux fois à la fin du mois de mai et du mois de juin.rnPeuvent ils me refuser de récupérer mes affaires ? TOut en sachant que jai deja pris un déménageurs pour récupérer mes affaires demain après midi ? Quel recours puis je avoir ?rnDs l attente de votre réponse.rnrn**MERCI MARQUE DE POLITESSE**[smile4]rnMe
XXXXXXXXX ANONYMISATION Isabelle

Par **chaber**, le **06/05/2018 à 17:46**

Bonjourrnrn[citation]Il se trouve que j'ai des factures en attente de règlement pour lesquelles je m étais engager à les régler mensuellement en plus des factures mensuelles courantes. Le gardernmeubles exige les sommes dues afin que je puisse récupérer mes affaires [/citation]En confiant vos meubles dans cet établissement vous deviez savoir à quels paiements vous vous engagiez mensuellement, et surtout les honorer.rnrn[citation] sommés que je ne peux régler ds l immédiat [/citation]débrouillez vous pour payer la totalité sinon vous allez au devant de très gros problèmes pour récupérer vos meubles qui sont susceptibles d'être vendus pour apurer votre dette

Par **morobar**, le **06/05/2018** à **18:33**

Bjr,
L'exploitant du garde-meuble dispose du droit de gage et rétention sur le mobilier en sa possession.
Le propre d'un gage est de pouvoir être réalisé.
Il suffit de demander une autorisation au tribunal, une vente aux enchères sera organisée et le produit servira à apurer la dette, les frais de la vente, le reste consigné au bénéfice de "qui il appartiendra".